REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10/2026

Du Jeudi 24 septembre 2026

Présents : Jean-Pierre FAVRE, Philippe MIGUET, Marie-Laure GIROUD, Robin LAPLACE, Michèle FIEVET, Adjoints Jean-Luc BICHET, Michel BOUCHET, Manon GAUDIN, Virginie GERNEZ, G. BOURGON, Nathalie CHAVANEL, Michel VOLLE, Fabrice DOS REIS, conseillers municipaux,

Procurations :
Béatrice Buttin donne pouvoir à Michel VOLLE
Aurélie MAILLOT donne pouvoir à Jean-Luc BICHET

Absents : -

A été nommée secrétaire de séance : Robin LAPLACE

Le conseil municipal approuve les comptes rendus du 5, 18 juin et du 16 juillet 2026.

Sujets soumis à délibération :

1/ Proposition de Partenariat pour une mutuelle communale pour les administrés.

Monsieur Jean-Pierre FAVRE propose de signer une convention de partenariat avec la Mutuelle de France Unie dont l'objectif est de proposer une mutuelle santé communale aux habitants de Marigny st Marcel.

La commune doit s'engager à la mise à disposition gratuite d'un local pour la tenue de réunion d'information, et à en diffuser l'information.

Monsieur le Maire précise que ce partenariat ne serait pas exclusif avec la Mutuelle de France Unie.

Le conseil municipal, vote contre à l'unanimité cette proposition.

2/ Convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde avec l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Marigny-Saint-Marcel ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde a pour objet d'organiser les situations de crise et de contribuer à la protection et à l'accompagnement de la population ;

Considérant que la commune souhaite renforcer son dispositif d'organisation et de préparation à la gestion des situations de crise ;

Considérant la proposition de l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie (APC 74) d'apporter son concours à la commune dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que cette collaboration a pour objet de définir les modalités d'aide et d'assistance susceptibles d'être apportées par la Protection Civile de Haute-Savoie à la commune dans le cadre du PCS ;

Vu le projet de convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde proposé par l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver la convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde entre la commune de Marigny-Saint-Marcel et l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie (APC 74), telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :
De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget communal, le cas échéant.

3/ Désignation d'un référent « Sécurité Incendie et Accessibilité »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le service interministériel de Défense et de protection civiles attire l'attention des élus sur l'importance de la prise en compte de la sécurité incendie et accessibilité,

Afin de prendre en compte les enjeux de la sécurité incendie et accessibilité, il est proposé de désigner au sein du Conseil Municipal un(e) élu(e) référent(e) sécurité incendie et Accessibilité.

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Michel VOLLE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal désigne Monsieur Michel VOLLE en qualité d'élu référent incendie et accessibilité.

4/ Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en vertu de l'article 1609 nonies C, alinéa IV, du Code Général des Impôts, une commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges, doit être créée entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres, pour la durée du mandat.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération 2026_DEL_147 en date du 29 juin dernier, le conseil communautaire a délibéré sur la création et fixe sa composition selon la répartition de siège par commune,

Il appartient donc à la commune de Marigny St Marcel de désigner parmi le conseil municipal ses deux membres titulaires et ses deux membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Pierre FAVRE	Michelle FIEVET
Robin LAPLACE	Jean-Luc BICHET

5/ Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la procédure d'avancement de grade d'un agent communal, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe afin de permettre sa nomination.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les lignes directrices de gestion de la commune ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2e classe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Il est créé, à compter de ce jour, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet.

Article 2 : Cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la commune ;

Article 3 : Précise que le tableau des emplois permanents de la commune est ainsi modifié :

CATEGORIE	**GRADES ACTUELS**	**EFFECTIFS PERMANENTS**	**Avancements de grade proposé**
Filière administrative			
C	Rédacteur Temps complet	1	
C	Adjoint administratif Temps complet	1	**Adjoint administratif principal 2eme classe** **Temps complet**
Filière technique			
C	Adjoint technique principal 2ème classe temps non complet	1	
C	Adjoint technique temps complet	1	
C	Adjoint technique temps complet	1	**Adjoint technique principal 2eme classe** **Temps complet**
C	Adjoint technique temps non complet	1	

Filière sociale			
C	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles – temps non complet	1	
C	Agent spécialisé des écoles maternelles – temps non complet	**1**	
TOTAL		**8**	

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités nécessaires et de prendre l'arrêté individuel de nomination.

6/ Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2e classe.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant le recrutement d'un agent comptable, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe.

Considérant la nécessité de créer un poste correspondant à ces besoins au tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Article 1 : décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à compter du 19 octobre 2026 à temps complet pour une quotité de temps de travail de 35/35e au tableau des emplois permanents de la commune.

Article 2 : précise que le tableau des emplois permanents de la commune est ainsi modifié :

CATEGORIE	GRADES ACTUELS	EFFECTIFS PERMANENTS	Avancements de grade proposé
Filière administrative			
C	Rédacteur Temps complet	1	
C	Adjoint administratif Temps complet	1	**Adjoint administratif principal 2eme classe**
Filière technique			
C	Adjoint technique principal 2ème classe temps non complet	1	
C	Adjoint technique temps complet	1	
C	Adjoint technique temps complet	1	**Adjoint technique principal 2eme classe** **Temps complet**

C	Adjoint technique temps non complet	1	
Filière sociale			
C	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles – temps non complet	1	
C	Agent spécialisé des écoles maternelles – temps non complet	1	
TOTAL		**8**	

Article 3 : autorise le Maire à prendre tout arrêté afférent à ce dossier.

Article 4 : s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

7/ Instauration de l'indemnité de maniement de fonds au profit des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et de leurs mandataires suppléants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1617-5-2 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les montants de l'indemnité de maniement de fonds ;

Considérant que les régisseurs titulaires ou intérimaires de recettes et/ou d'avances peuvent bénéficier d'une indemnité de maniement de fonds ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Article 1 – D'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit des agents de la commune exerçant les fonctions de régisseur titulaire ou intérimaire d'une régie de recettes, d'une régie d'avances ou d'une régie de recettes et d'avances à compter de 2026.

Article 2 – Le montant de cette indemnité est fixé conformément au barème réglementaire en vigueur et sera automatiquement actualisé en cas de modification de celui-ci par les textes réglementaires.

Article 3 – L'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Article 4 – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

8/ Fixation du tarif des concessions de cases de columbarium

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la compétence du Conseil municipal en matière de fixation des tarifs des concessions funéraires ;

Vu la nécessité de réviser les conditions financières applicables aux concessions de cases de columbarium situées dans le cimetière communal ;

Considérant que la commune dispose d'un columbarium destiné à recevoir les urnes cinéraires des personnes décédées ;

Considérant qu'il convient de définir un tarif permettant de couvrir les frais d'aménagement, d'entretien et de gestion de cet équipement communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation du tarif

Le tarif est fixé comme suit :

- Une concession case de columbarium (durée 50 ans) : **750 € (sept cent cinquante euros),** comprenant une plaque en marbre d'une dimension de 28cm x 7 cm pour l'inscription du nom du défunt.
- Une plaque supplémentaire en marbre 28cm x 7 cm : **60€ (soixante euros)**
- Une petite plaque destinée au jardin du souvenir 9.5cm x 4 cm : **30€ (trente euros)**

Cette concession est accordée pour une durée de 50 ans conformément au règlement intérieur du cimetière communal.

Article 2 – Application du tarif

Le tarif fixé par la présente délibération sera applicable à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

9/ Nouveau règlement du cimetière communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Considérant la nécessité de préciser les règles applicables au fonctionnement et à la gestion du cimetière communal de Marigny-Saint-Marcel ;

Considérant qu'un règlement du cimetière permet de définir les règles relatives notamment à l'utilisation des concessions, aux inhumations et exhumations, aux travaux, à l'entretien des sépultures, à la circulation et à la bonne tenue du cimetière ;

Considérant que le projet de nouveau règlement du cimetière communal est annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du projet de nouveau règlement du cimetière communal, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le contenu du projet de règlement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal portant règlement du cimetière communal et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en application ;
- **DIT** que le règlement du cimetière communal est annexé au présent acte et sera porté à la connaissance du public par les moyens appropriés ;

10/ Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie.

Monsieur le Maire expose les modifications à apporter portant sur le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie, et informe les membres du Conseil municipal des solutions apportées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lecture des modifications du règlement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER le règlement intérieur modifié de la cantine scolaire et de la garderie tel que proposé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et de le faire appliquer à compter du 24 septembre 2026,

11/ Décision Modificative n°2 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, à laquelle est soumise la commune depuis le 01/01/23 ;

Vu la délibération 2026-03-05 approuvant le Budget Primitif 2026 ;

Sur demande du comptable public, nous devons procéder à l'apurement de notre compte 203 – frais d'études. Sur ce compte, sont imputées provisoirement toutes les études qui ne sont pas certaines d'être suivie de travaux.

Les frais concernant l'AMO, le concours d'architecte, les études de sols et les frais de publications des marchés de travaux ayant aboutis aux travaux de construction de la nouvelle école de la commune, une décision modificative est requise pour intégrer leur coût à celui des travaux par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 (dépenses et recettes d'investissement).

Contrairement aux opérations réelles, qui ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Aucun crédit n'ayant été prévu au budget pour les opérations d'ordre, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, telle que présenté ci-dessous :

Désignation	**Recettes d'investissement**	**Dépenses d'investissement**
R 203 / 041 : Frais études, recherche et développement	+ 30 377.64 €	
D 2131 / 041 : Constructions bâtiments publics		+ 30 377.64 €
Total 041 – Opération d'ordre et transfère entre section	**+30 377.64 €**	**+ 30 377.64 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter la Décision Modificative n°2 par 12 voix pour et 3 abstentions (JL BICHET, F DOS REIS, A MAILLOT),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APE pour financer la semaine en classe de neige de l'année scolaire 2026-2027.

L'école élémentaire de Marigny Saint Marcel souhaite emmener les élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2 en classe de neige, au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Ce séjour s'inscrit dans la continuité des activités pédagogique proposées chaque année à l'école, à travers 4 objectifs :

- Proposer un cycle EPS « glisse » complet et de qualité,
- Faire vivre aux élèves une expérience collective différente de leur quotidien,
- Développer leur autonome et leur initiative,
- Affiner l'appréhension et la connaissance qu'ils peuvent avoir de leur milieu de vie.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 800.00 € à l'Association des Parents d'Elèves de Marigny Saint Marcel, qui utilisera ces fonds pour financer le séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'octroyer, à l'unanimité, la subvention de 4 800.00 € à l'APE de Marigny Saint Marcel.

Questions diverses :

- La vigilance sécheresse est toujours classée 4/4.
- Le recensement de notre commune aura lieu du Jeudi 21 Janvier 2027 au samedi 20 Février 2027.
- Les bouches au niveau des feux sont à remonter. Eaux pluviales et assainissement – Travaux à prévoir en concertation avec la Communauté de commune.
- La rentrée des classes 2026 : 4 classes – 84 élèves.
- La commune a investi dans un système d'alarme anti-intrusion fonctionnelle à l'école et à la cantine.
- Installation de Brise Soleil Orientable (BSO) dans les classes de maternelle et de store dans la cour périscolaire
- Installation de toiles d'ombrage au-dessus des tables de pique-nique dans la cour de la nouvelle école maternelle et pose d'une pelouse synthétique en cours d'installation sous les tables.
- Installation en cours de ventilateurs au plafond des 2 classes de maternelle
- Arrêt de l'activité de la repasseuse « Sophienet Repassage» et arrivée d'un nouveau Foodtruck sur le marché « Les Délices ».
- Salle des fêtes : Réparation du carrelage mural dans la cuisine
- Production solaire de notre nouvelle école répartie sur les différents batiments communaux depuis le 1er juillet 2026.
- Départ de notre agent comptable le 5 juillet 2026, remplacement par un nouvel agent le 19 octobre prochain.
- Sécurisation carrefour route du Nant Boré / RD53 (route de St Félix) : Lancement du marché en cours
- Salle des associations : travaux pour changement des toilettes intérieures en cours. (Coût entièrement pris en charge par l'assurance.)
- Versement de la dernière tranche de la subvention du CDAS (conseil départemental) de 50 000€ pour notre nouvelle école.
- Main courante devant l'église : Le prestataire viendra en octobre pour faire le point.

- Traçage des lignes blanches sur la RD3 au chef-lieu réalisé (reprise passage piétons fin octobre)
- Enquête publique PLUI-HM : l'enquête est finalisée + rapport des commissaires enquêteurs rendu - 629 contributions (109 juste pour Marigny-Saint-Marcel) - 320 personnes reçues par les commissaires enquêteurs.
- Commission accessibilité Communauté de communes Rumilly terre de Savoie : titulaire M. Volle et suppléante : M. Fievet.
- Véloroute : Réunion plannifiée à la communauté de communes le 29/09.

La séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Robin LAPLACE Jean-Pierre FAVRE